

Changement de prénom

Cette démarche permet la modification, la suppression, l'adjonction ou le changement de prénom.

DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS

Service État civil

Hôtel de ville
CS 80509
36012 Châteauroux Cedex

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 17h et jeudi 9h30 de 17h.

02 54 08 33 00

Itinéraire

Courriel

QUI PEUT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Suivant l'article 60 du Code civil, toute personne qui justifie d'un intérêt légitime peut demander à changer de prénom.

Pour le mineur, ou majeur protégé, la demande doit être faite par son représentant légal.

Pour le mineur de plus de treize ans, son accord écrit est requis.

COMMENT FAIRE ?

Toute demande de changement de prénom doit être motivée pour attester de l'intérêt légitime.

Le dossier est présenté à l'officier de l'état civil, s'il estime qu'il n'y a pas d'intérêt légitime, il saisit le procureur de la République qui accepte ou refuse ce changement. La décision est notifiée au demandeur.

Les documents à fournir

La liste des pièces à fournir est à récupérer auprès de l'officier de l'état civil de la mairie de lieu de naissance ou du domicile ou en ligne.

OÙ DOIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ?

<https://www.chateauroux-metropole.fr/demarches-en-ligne/etat-civil/changement-de-prenom>

La demande de changement de prénom doit être faite à la mairie du lieu de domicile ou à la mairie du lieu où l'acte de naissance a été dressé.

Une seule demande ne peut être déposée.

QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

Une réponse sera communiquée dans le mois qui suit le dépôt de votre demande complète.

Quel recours en cas de refus ?

Si la demande de changement de prénom est refusée par le procureur de la République, il est possible de contester la décision auprès du juge aux affaires familiales.

CHÂTEAUX MÉTROPOLE

1 place de la République

36000 Châteauroux

Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 17h.